



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

BUREAU DES AFFAIRES RESERVEES

Section des Médailles d'honneur du Travail,
Régionale, Départementale et Communale
et Agricole

Notice d'Information

IMPORTANT

Pour les candidats habitant dans le Val de Marne : le formulaire ci-joint dûment rempli doit être retourné daté et signé par le demandeur à l'adresse suivante :

Préfecture du Val de Marne
Direction du Cabinet
Service des Médailles du Travail
(bureau 113)
21 à 29, avenue du Général de Gaulle
94011 CRÉTEIL Cedex

Ce formulaire doit être accompagné des pièces ci-après :

- Photocopie de la carte d'identité, *en cours de validité*.
- Original du certificat de travail de l'employeur actuel précisant bien la profession, la date d'entrée dans l'entreprise (*pour les femmes préciser Mme ou Mlle*)
- Photocopie des certificats de travail des précédents employeurs (*illimités*)
- Etat signalétique des services militaires ou photocopie du livret militaire si ce dernier a été effectué en dehors de l'employeur
- Pour les mutilés du travail photocopie du titre de pension

La date limite de réception des dossiers est fixée au :

15 octobre pour la promotion du 1^{er} janvier

- (*lettres aux employeurs au cours du 2^{ème} trimestre*)
- (*diplômes disponibles en mairie au cours du 2^{ème} trimestre*)

1^{er} mai pour la promotion du 14 juillet

- (*lettres aux employeurs au cours du 4^{ème} trimestre*)
- (*diplômes disponibles en mairie au cours du 4^{ème} trimestre*)

Les candidats doivent attendre la convocation de la mairie de leur domicile pour retirer leur diplôme, étant considéré que cette dernière n'est pas tenue d'en faire une copie.

Tout dossier incomplet entraîne un retard de son instruction, et donc de l'obtention de la Médaille d'honneur du Travail

Personnes domiciliées en dehors du Val de Marne, un formulaire doit être demandé à la Préfecture du domicile du Postulant.

